



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-10a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'320'540.-** destiné à financer le remplacement ou l'acquisition de 18 véhicules pour les besoins du secrétariat général, des services de la sécurité municipale, du Théâtre Forum Meyrin, de la bibliothèque, des sports, de l'environnement, du développement social et de l'emploi, ainsi que de la gérance et de l'entretien des bâtiments

Le Conseil décide :

1. de remplacer et/ou d'acquérir 18 véhicules pour les besoins du secrétariat général, des services de la sécurité municipale, du Théâtre Forum Meyrin, de la bibliothèque, des sports, de l'environnement, du développement social et de l'emploi, ainsi que de la gérance et de l'entretien des bâtiments,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'320'540.-** destiné au remplacement ou à l'acquisition des 18 véhicules,
 3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'320'540.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. d'amortir la dépense nette de CHF 1'320'540.- en 8 annuités dès la première année d'utilisation des véhicules estimée comme suit :
 - 11 véhicules dès 2021, soit CHF 536'740.- ;
 - 7 véhicules dès 2022, soit CHF 783'800.- ;
 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'320'540.- afin de permettre le remplacement ou l'acquisition des 18 véhicules,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-10a (suite)

6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 14.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des véhicules à remplacer, soit :

02900003	Bâtiment Forum	Peugeot Expert 1,9 TD	1.00
11100000	Police municipale	Nissan Leaf	1.00
32100020	Bibliobus	Fiat Ducato 18 2.8 JTD	1.00
34103000	Centres sportifs	Suzuki Wagon R+ 1.3	1.00
34103000	Centres sportifs	Peugeot Expert 2.0 HDI	1.00
34105018	Stades - espaces verts	John Deere LV 4400	1.00
34201000	Espaces verts et parcs publics	Victor Meili VM 7000 H45	1.00
34201000	Espaces verts et parcs publics	John Deere F 1145-1	1.00
34201000	Espaces verts et parcs publics	Mercedes-Benz 311 CDI	1.00
55900002	SCIS	Mercedes-Benz 311 CDI	1.00

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

61500000	Routes communales	FKI WB70A FKJ	1.00
61500000	Routes communales	Clark C 30 D	1.00
61500000	Routes communales	Fiat Doblo 1.6 16V BIP	1.00
77100001	Cimetière Meyrin-Village	John Deere LV 4300	1.00

7. de comptabiliser les recettes de CHF 67'686.- (CHF 67'700 – CHF 14) relatives aux ventes de ces véhicules aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-17

présenté par le Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'urgence de CHF 25'000.- destiné à MEDAIR, pour apporter l'aide urgente en faveur des habitants du quartier de Gemmayzé de Beyrouth

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 25'000.- destiné à MEDAIR, pour apporter l'aide urgente en faveur des habitants du quartier de Gemmayzé de Beyrouth ayant subi de plein fouet l'explosion du 4 août 2020,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2020 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Aide d'urgence à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Par ailleurs, le Conseil a encore voté la motion suivante* :

Motion n° 2020-01

présentée par Alessandro Scandurra, au nom du groupe Démocrate Chrétien-Vert'libéraux, demandant de développer plus d'offres dans l'administration meyrinoise à l'intention des jeunes Meyrinois

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognez



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

de demander au Conseil administratif de faire une présentation au Conseil municipal, concernant les thématiques suivantes :

• **Apprentissages :**

Combien d'apprentis avons-nous dans notre administration et dans quels domaines ?
Y a-t-il d'autres domaines où nous pourrions développer de nouvelles places d'apprentissage et si oui, lesquelles ?

• **Stages :**

Combien de stages notre commune a-t-elle pu offrir et dans quels domaines ?
Y a-t-il possibilité d'offrir des places de stages dans d'autres domaines ? Lesquels ?

• **L'association Transit**

Pourrions-nous avoir un inventaire des modules 1 et 2 depuis leurs débuts avec le nombre de jeunes qui en ont bénéficié ainsi que le nombre de ceux qui ont trouvé un apprentissage et le nombre de ceux qui ont obtenu une attestation ou un certificat ?

Quelle a été la situation durant la période 2018-2020 : le développement avec des particuliers, des entreprises, des associations ou des collectivités publiques ?

• **Jobs d'été :**

Combien de jeunes ont été engagés ? Dans quels services ?
Y a-t-il possibilité d'élargir l'offre à d'autres services ?

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz



Dans sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a refusé l'entrée en matière sur la résolution suivante* :

Résolution n° 2020-05

proposée par David Dournow au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin relative à une subvention spéciale Covid-19 allouée aux sociétés, clubs sportifs et associations de la commune de Meyrin pour compenser les pertes de recettes causées par la suppression des fêtes des écoles et du 1^{er} août 2020

Le Conseil refuse de :

demander au Conseil administratif :

1. de s'enquérir auprès des sociétés, clubs sportifs et associations de la commune de Meyrin du « bénéfice » réalisé en 2019 suite à leur participation aux fêtes des écoles et/ou à la manifestation du 1^{er} août 2019,
2. de verser à chacune de ces sociétés identifiées le montant correspondant au « bénéfice » annoncé en 2019 dont le montant figure sur leur budget 2020 respectif,
3. de présenter une délibération à ce propos si la LAC devait l'exiger.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 02 novembre 2020.

Meyrin, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Groguz